



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/263

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu l'avis favorable du préfet en date du 08 Avril 2025,
Vu la demande en date du 04 Avril 2025 formulée par MEDIACO AUVERGNE 27 Route de Clermont 63360 GERZAT, pétitionnaire, relative au démontage d'une grue à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de l'enlèvement de la grue, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Avenue Ernest Grange sera fermée à la circulation le **Mardi 22 Avril 2025 de 07h30 à 18h00** au droit du n° 3 de l'Avenue Ernest Grange jusqu'au rond-point des Graviers.

Le stationnement sera également interdit dans l'emprise du chantier entre la Rue de Châteldon et le n° 6 de l'Avenue Ernest Grange de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place :

En provenance du Carrefour du Chambon : Avenue Léo Lagrange – Avenue du Général de Gaulle – Avenue des Etats-Unis - Rue Camille Joubert – Rue Terrasse – Rue François Mitterrand - Rue de Lyon.

En provenance de Lyon : Rue de Lyon – Rue François Mitterrand – Rue Terrasse – Rue Camille Joubert – Avenue des Etats-Unis – Avenue du Général de Gaulle – Avenue Léo Lagrange.

En provenance de Vichy : RD 906 – rond-point du Chambon - Avenue Léo Lagrange – Avenue du Général de Gaulle – Avenue des Etats-Unis - Rue Camille Joubert – Rue Terrasse – Rue François Mitterrand - Rue de Lyon.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détrit, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et MEDIACO AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 08 Avril 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN